

DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT

DRA_SAFDUPE24_ '5

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que le département est maître d'ouvrage des travaux d'entretien et de réparation du pont de Meslien situé sur la commune de CLEGUER (56620),

Considérant que les travaux seront réalisés par des entreprises mandatées par le département,

Considérant que dans le cadre du chantier, il est nécessaire d'occuper une partie de la parcelle section ZL n°109 sur la commune de CLEGUER, appartenant à **Monsieur et Madame BONNEAU**,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention fixant les principes et conditions de cette occupation temporaire,

DECIDE :

Article 1 – De conclure une convention d'occupation temporaire avec **Monsieur et Madame BONNEAU**, telle que jointe en annexe.

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur des routes et de l'aménagement sont chargés de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une notification.

Vannes, le

08 AVR. 2024**Le président du Conseil départemental**
David LAPPARTIENT

Convention d'occupation de terrain privé

ENTRE LES SOUSSIGNES

Entre :

Le département du Morbihan, dont le siège se situe 2, rue Saint-Tropez – CS 82400 - 56009 Vannes Cedex, identifié sous le numéro SIREN 225 600 014 et représenté par **Monsieur David LAPPARTIENT**, Président du Conseil départemental, agissant sur décision en date du prise en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 17 mars 2023.

Ci-après dénommé « le département »,

Et :

Monsieur Jean-Jacques BONNEAU et Madame Danielle BONNEAU née LOUWARD, domiciliés 1 moulin de Meslien, (56620) CLEGUER,

Ci-après dénommés « les propriétaires »,

PREAMBULE

Le département est maître d'ouvrage des travaux d'entretien et de réparation de l'ouvrage d'art du **Pont Meslien**, situé au lieu-dit Moulin de Meslien sur la commune de CLEGUER. La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des Routes et de l'aménagement du Département du Morbihan.

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'occuper temporairement une partie de la parcelle cadastrée section **ZL n° 109** sur le territoire de la commune de **CLEGUER**, propriété de **Monsieur et Madame BONNEAU**.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et d'occupation de la parcelle référencée à l'article 2.

ARTICLE 2 – TERRAIN OBJET DE L'OCCUPATION

La parcelle objet des présentes est située sur le territoire de la commune de **CLEGUER** sous la référence cadastrale section **ZL n°109**.

La mise à disposition et l'occupation porte sur une emprise de **170 m²** environ située en bordure de l'ouvrage.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties au plus tard le jour de la mise à disposition. A la fin du chantier, un second état des lieux sera dressé.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'OCCUPATION

Les propriétaires garantissent au département l'usage exclusif de l'emprise prévue à l'article 2 dans les conditions suivantes :
Publié en ligne le 10/04/2024

- L'emprise sera libre de toute occupation ou location ;
- L'accès se fera à partir de l'ancienne voie ferrée ;
- L'emprise objet des présentes supportera le matériel de chantier ainsi que le stockage et/ou la livraison des matériaux nécessaires aux travaux.

Les entreprises mandatées par le département assureront :

- Le nettoyage de l'emprise nécessaire aux travaux ;
- L'abatage des arbres selon les prescriptions émises par la mairie, et laisseront les bois coupés à la disposition des propriétaires sur la parcelle ;
- La mise en place de barrières en bordure de l'emprise pour assurer la protection du chantier ;
- La plantation de nouveaux arbres uniquement en remplacement de ceux ayant fait l'objet d'un abatage sera réalisé à l'issue des travaux (liste des essences Breizh Bocage, annexe 2) ;
- La remise en état du terrain à l'issue des travaux.

Le département du Morbihan s'engage à :

- Informer le propriétaire du calendrier prévisionnel des travaux.

ARTICLE 5 - DUREE

La mise à disposition et l'occupation sont consenties pour la durée du chantier qui se déroulera **du 1er septembre 2024 au 30 novembre 2024.**

En cas de dépassement de cette durée, un avenant sera conclu entre les parties.

ARTICLE 6 – INDEMNITE DE PRIVATION DE JOUISSANCE

Il est convenu entre les parties que les entreprises réalisent de nouvelles plantations aux frais du Département

En contrepartie les propriétaires mettent à disposition gratuitement ledit terrain.

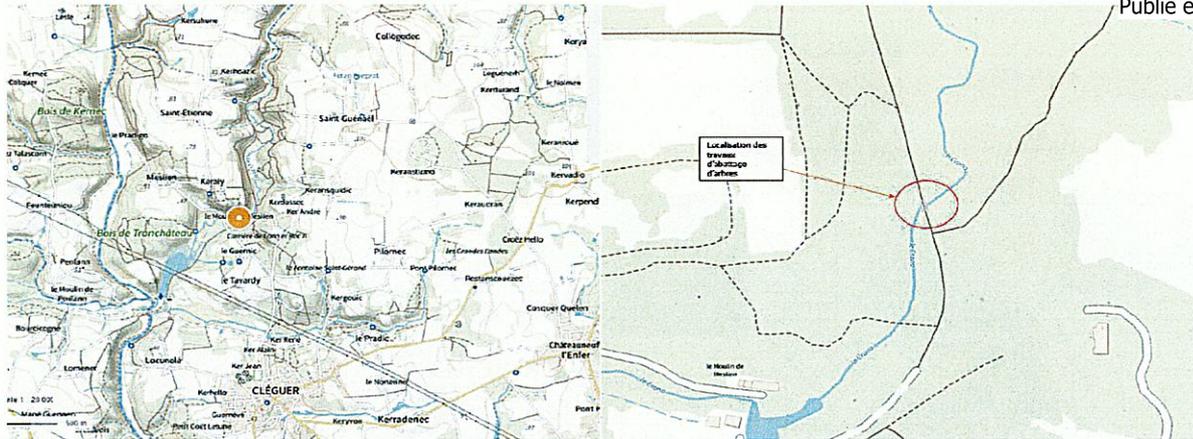
Fait à

le

<p>Pour le département Le Président du Conseil départemental Monsieur David LAPPARTIENT</p> 	<p>Pour la propriétaire, Madame Danielle BONNEAU</p>	<p>Pour le propriétaire, Monsieur Jean-Jacques BONNEAU</p>
---	--	--

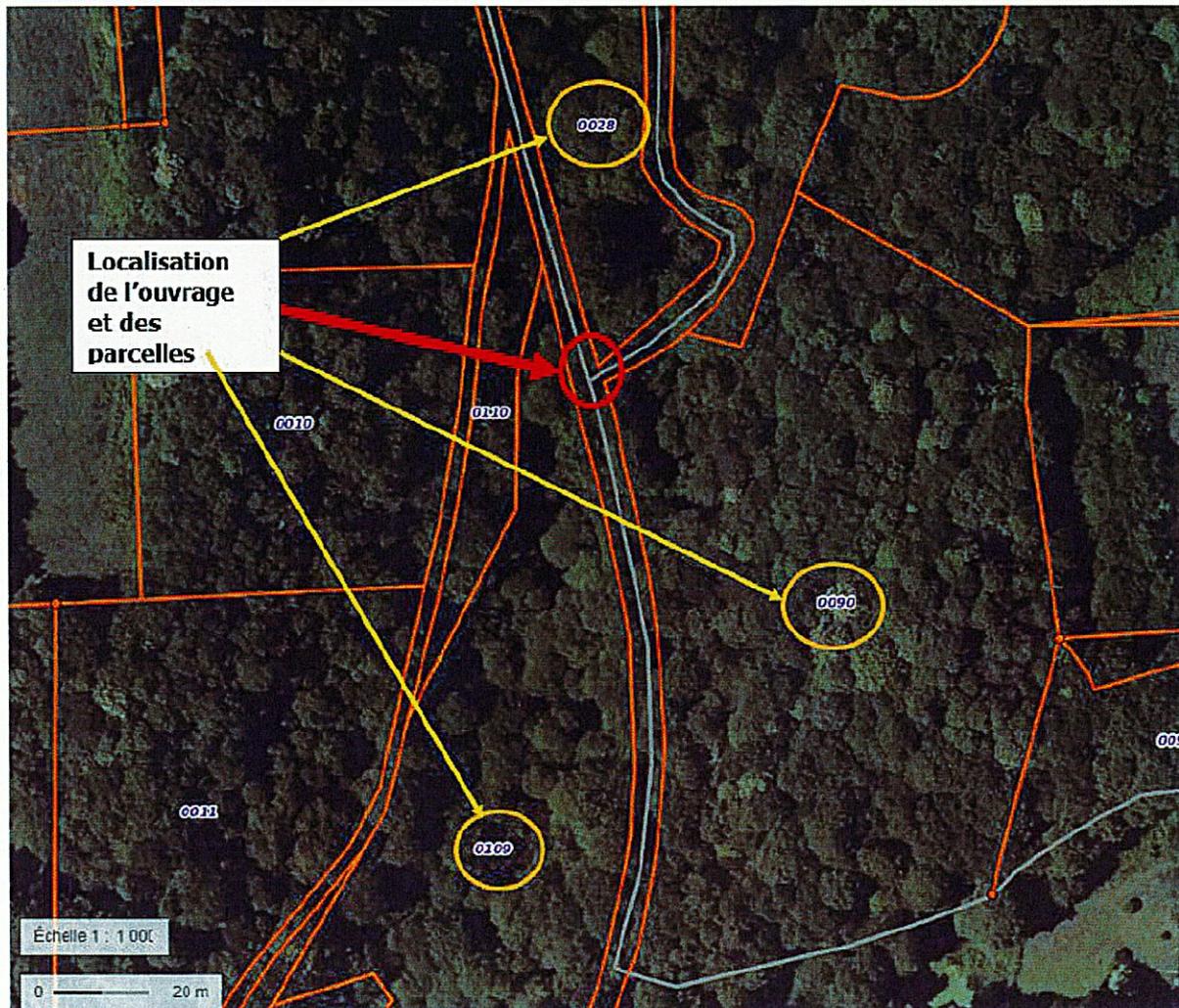
Annexe 1 : Plan de situation de l'emprise

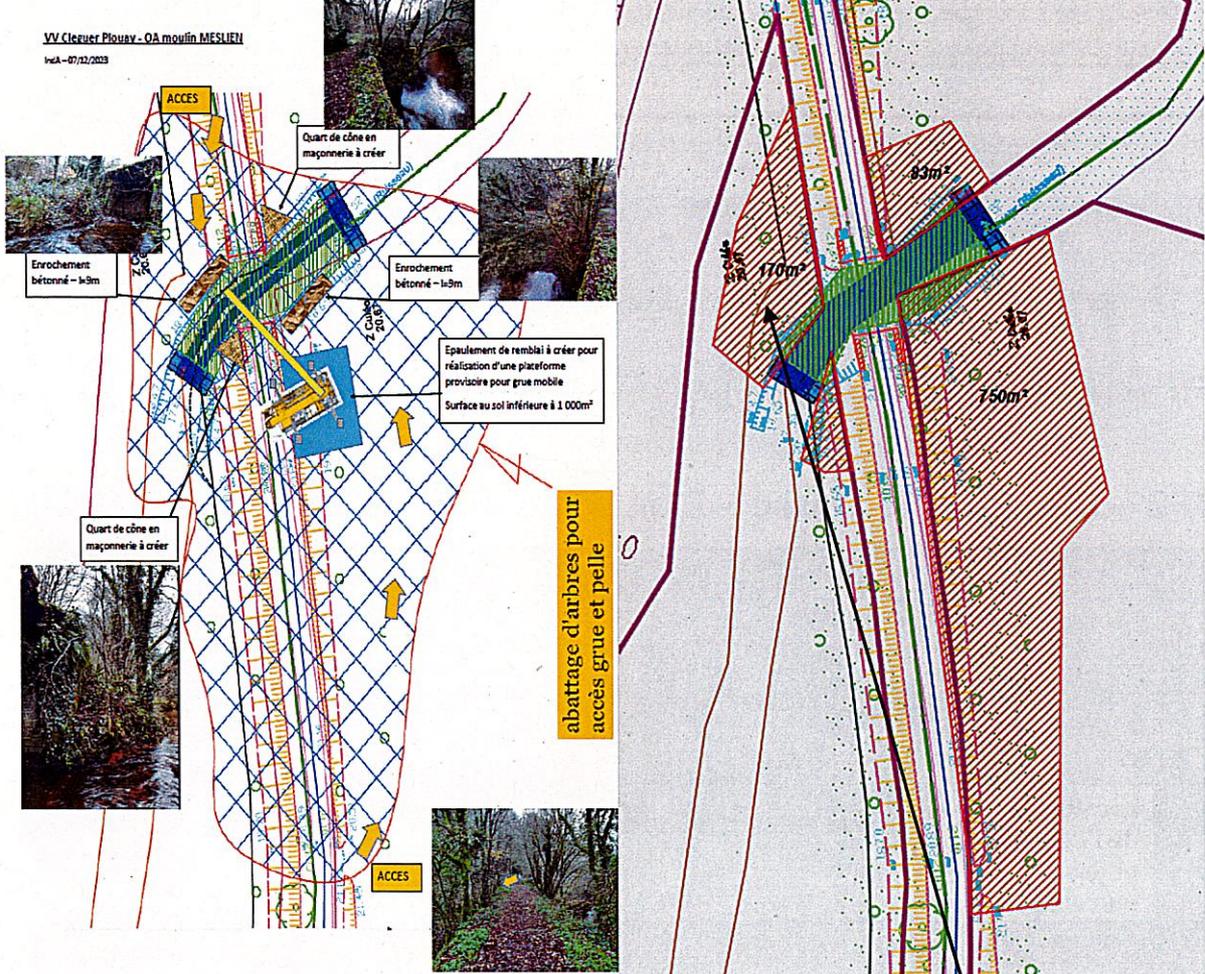
DP1 -Plans de situation (échelle 1/20000)



Publié en ligne le 10/04/2024

DP2 – DP9 Plan de masse – Plan sommaire de l'existant (1/1000)





Occupation temporaire parcelle ZL n° 109

Bon pour accord de principe avec signature

Annexe 2 :

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 056-225600014-20240408-DRA_SAFDUPE24_5-AR

Publié en ligne le 10/04/2024

**LISTE REGIONALE DES ESSENCES UTILISABLES DANS LE CADRE DU
PROGRAMME BREIZH BOCAGE**

Essences Principales (50 % des plants
minimum)

NOM COMMUN	NOM BOTANIQUE
AULNE GLUTINEUX	<i>ALNUS GLUTINOSA</i>
CHATAIGNIER	<i>CASTANEA SATIVA</i>
CHENE CHEVELU	<i>QUERCUS CERRIS</i>
CHENE PEDONCULE	<i>QUERCUS ROBUR</i>
CHENE ROUGE *	<i>QUERCUS RUBRA</i>
CHENE SESSILE	<i>QUERCUS PETRAEA</i>
CHENE TAUZIN *	<i>QUERCUS PYRENAICA</i>
CHENE VERT *	<i>QUERCUS ILEX</i>
FRENE COMMUN	<i>FRAXINUS EXCELSIOR</i>
HETRE	<i>FAGUS SYLVATICA</i>
MERISIER	<i>PRUNUS AVIUM</i>
NOYER COMMUN	<i>JUGLANS REGIA</i>
ROBINIER FAUX ACACIA	<i>ROBINIA PSEUDACACIA</i>
SAULE BLANC	<i>SALIX ALBA</i>
TILLEUL A PETITES FEUILLES	<i>TILIA CORDA TA</i>